

## REGLEMENT

### LES USAGERS DE LA PISCINE SONT PRIÉS DE SE CONFORMER AUX PRESCRIPTIONS SUIVANTES :

#### 1. RESPONSABILITE PERSONNEL DE L'USAGER

**Article 1** Il est impossible d'écarter tout danger et d'éviter tout accident.

Selon la théorie générale du risque, quiconque crée un état de fait dangereux doit faire tout ce qui est raisonnablement exigible pour éviter un éventuel dommage causé à l'utilisateur.

*A Contrario*, les exploitants sont donc en droit d'attendre de la part des baigneurs que ceux-ci adoptent en toutes circonstances un comportement raisonnable, prudent et respectueux de sa propre sécurité et de celle des autres usagers.

En conséquence, les baigneurs doivent se conformer en tout temps aux règles et aux devoirs de la prudence. Ils doivent également respecter le règlement de l'établissement de bains qu'ils fréquentent ainsi que les consignes écrites et orales de l'exploitant. En particulier, chaque baigneur est tenu de ne pas s'exposer, lui-même ou un tiers, à un danger qu'il ne maîtrise pas. Il doit également utiliser les installations de baignade de telle sorte qu'il ne se met pas lui-même, ni ne met autrui en danger.

#### 2. TENUE DE BAIN

**Article 2 :** Le maillot de bain est obligatoire également pour les enfants en bas âge. Dans certains cas, le surveillant peut exiger le bonnet de bain.

#### 3. DOUCHES ET PEDILUVES OBLIGATOIRES

**Article 3 :** La douche, ainsi que le passage dans les pédiluves, sont obligatoires en entrant et en sortant du bassin.

#### 4. INTERDICTIONS DIVERSES

**Article 4 :** Il est interdit :

- a) de manger, chewing-gum y compris, dans les vestiaires et dans l'enceinte de la piscine
- b) de fumer
- c) de prendre des photos sans le consentement des personnes photographiées
- d) de pousser des tiers dans le bassin
- e) de faire fonctionner des appareils radio, enregistreurs ou lecteurs CD

#### 5. ORDRE ET PROPRETE

**Article 5 :**

- a) Les chaussures doivent être obligatoirement déposées dans le hall d'entrée (installation spéciale à disposition)
- b) Chaque baigneur veillera à maintenir l'ordre et la propreté dans l'enceinte de la piscine, notamment dans les vestiaires et les sanitaires

#### 6. DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES ENFANTS – SECURITE - RESPONSABILITE

**Article 6 :**

- a) L'accès à la piscine est interdit aux enfants âgés de moins de 8 ans, non accompagnés d'un adulte (18 ans révolus, ce dernier devant assurer leur sécurité et en est responsable)
- b) Les parents sont responsables de la surveillance des enfants
- c) Les enfants âgés de moins de 14 ans révolus et non accompagnés doivent quitter l'enceinte de la piscine à 17h30

#### 7. DISPOSITIONS POUR LES ANIMAUX

**Article 7 :** Les chiens et autres animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de la piscine.

#### 8. RESPONSABILITE EN CAS DE VOL ET D'ACCIDENTS

**Article 8 :** La Direction de la piscine du Levant décline toute responsabilité en cas :

- a) de vol : les baigneurs ont la possibilité de déposer leurs objets de valeur à la caisse de la piscine. Il est déconseillé d'introduire dans l'enceinte de la piscine, des appareils de valeur tels qu'appareils de photos, caméras, etc...
- b) d'accidents

#### 9. CONTRAVENTION

**Article 9 :** Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être exclus de la piscine, les poursuites judiciaires demeurent réservées. Il ne sera procédé à aucun remboursement de billet ou d'abonnement.